

Avis de l'administrateur en chef : Mise à jour des seuils de revenu d'admissibilité au Programme de la quote-part pour les personnes âgées dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

Le 5 mai 2026

À compter du 1^{er} août 2026, début de l'année de programme 2026-2027, les seuils d'admissibilité du revenu pour le Programme de la quote-part pour les personnes âgées (PQPA) offert dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) seront ajustés. Le seuil de revenu net annuel individuel passera de 25 000 \$ à 25 480 \$ et le seuil de revenu net annuel combiné passera de 41 500 \$ à 42 290 \$.

Le seuil de revenu net annuel individuel s'applique aux personnes âgées sans conjoint(e), aux personnes âgées mariées qui ne vivent plus en couple avec leur conjoint(e) et aux personnes âgées dont leur conjoint(e) réside dans un foyer de soins de longue durée ou dans un foyer communautaire.

Le seuil de revenu net annuel combiné s'applique aux personnes âgées mariées autres que celles dont le/la conjoint(e) est visé(e) au paragraphe précédent.

Ces mises à jour font en sorte que les seuils de revenu d'admissibilité au PQPA reflètent mieux les augmentations du coût de la vie en Ontario et continuent de correspondre aux augmentations du soutien du revenu pour les personnes âgées.

Le premier jour du mois qui suit leur 65^e anniversaire, tous les Ontariens et Ontariennes couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario sont automatiquement inscrits au PMO, qui prend en charge la plupart des coûts de plus de 7 400 médicaments sur ordonnance. Généralement, les personnes âgées paient les premiers 100 \$ des coûts de leurs médicaments sur ordonnance chaque année (franchise annuelle) avant d'être admissibles à la prise en charge des médicaments.¹ Après paiement de la franchise, les personnes âgées paient jusqu'à 6,11 \$ pour chaque médicament d'ordonnance délivré (quote-part). Le

¹ À la première année d'admissibilité d'une personne âgée au PMO, selon la date à laquelle elle atteint l'âge de 65 ans, la franchise peut être inférieure à 100 \$.

PQPA, dans le cadre du PMO, est un programme basé sur demande pour les personnes âgées dont les revenus sont inférieurs à certains seuils d'admissibilité. Les personnes âgées inscrites au PQPA ne paient pas de franchise annuelle et paient une quote-part réduite de 2 \$ par ordonnance, ce qui facilite leur accès aux médicaments essentiels.

Les Ontariennes et Ontariens âgés de 65 ans et plus qui satisfont aux nouveaux seuils de revenu admissibles sont invités à présenter une demande au PQPA dès maintenant. Les Ontariennes et Ontariens qui auront 65 ans dans les prochains mois sont invités à présenter leur demande au moins un mois avant leur 65^e anniversaire. Ainsi, les personnes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier du PQPA pour les personnes âgées n'auront pas à payer de franchise annuelle et bénéficieront d'une réduction de leur quote-part à compter du 1^{er} août 2026, ce qui réduira les frais à leur charge.

Pour éviter les retards inutiles et garantir un traitement rapide, les demandeurs peuvent remplir le formulaire de demande du Programme quote-part pour les personnes âgées disponible sur la [page Web des demandes et formulaires en ligne du Programme de médicaments de l'Ontario](#) à l'adresse suivante : <https://forms.ontariodrugbenefit.ca/>.

Le formulaire en ligne les guidera tout au long du processus de demande afin de s'assurer que toutes les informations requises pour l'inscription sont fournies avant de présenter leur demande.

Vous pouvez également demander une copie papier du formulaire et du guide du PQPA par téléphone en appelant le numéro sans frais 1-888-405-0405 ou le 416-503-4586 dans la région de Toronto, ou en envoyant un courriel à l'adresse seniors@ontariodrugbenefit.ca.

Afin d'informer davantage les prestataires de soins de santé et les patients, un document de Foire aux questions (FAQ) se trouve dans la section 2026 du lien suivant : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Le Règlement de l'Ontario 201/96, pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, a été modifié pour permettre un examen annuel des seuils de revenu admissibles au PQPA et leur ajustement, au besoin, chaque 1^{er} août, afin de tenir compte de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation de l'Ontario. Les seuils de revenu admissibles au PQPA pour chaque année de programme seront publiés sur le [site Web du PQPA](#) à l'adresse suivante : <https://ontario.ca/quotepartpersonnesagees>.

Pour obtenir le texte du règlement qui fait autorité, veuillez consulter le site Web Lois-en-ligne à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies :

Si vous avez des questions, veuillez appeler le Service d'assistance du PMO au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de Service Ontario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559.
À Toronto : ATS 416 327-4282.